

ETAT DES LIEUX DE LA MEDECINE DE PREVENTION (HORS INRAP et CMN)

Le pôle de médecine de prévention ministériel (4 médecins de prévention + le médecin coordonnateur national) couvre l'ensemble des agents en poste :

- en administration centrale ;
- en service à compétence nationale sur Paris et en Île-de-France (hors Granges de Port Royal des Champs) ;
- à la DRAC Île-de-France (hors départements 77-78 et 95).

En effet, afin de rationaliser le travail de l'équipe de médecine de prévention et d'éviter de multiples déplacements en banlieue, les agents du STAP 77 sont suivis par un service inter entreprises et des solutions de conventionnement avec des organismes extérieurs sont recherchés pour les départements 78 et 95.

Les établissements publics du ministère ont une responsabilité directe sur l'organisation de la médecine de prévention destinée à leurs agents. Toutefois, les difficultés de recrutement rencontrées sur le territoire national ont amené le ministère à proposer depuis 2011, des conventions à des établissements publics parisiens afin d'assurer le suivi médical des agents placés sous leur autorité. Ce dispositif concerne :

- le CNAP ;
- le CNC ;
- le CNL ;
- la CNHI ;
- l'ENSAD ;
- l'ENSBA ;
- le CNSMDP ;
- le CNAP ;
- l'Ecole du Louvre ;
- l'OPPIC ;
- l'INP ;
- le musée Guimet ;
- le musée Picasso ;
- le musée Rodin.

Depuis 2003, un partenariat s'est tissé avec les ministères financiers (MINEFE) sur le fondement d'une convention qui couvre les services déconcentrés en région, les SCN et les EP. Cette convention à titre payant permettait d'assurer l'obligation réglementaire de suivi de médecine de prévention pour la grande majorité des agents en poste en région. Aujourd'hui, face à la pénurie de médecins de prévention sur l'ensemble du territoire, le MINEFE réorganise sa propre couverture nationale et retire de la convention culture de plus en plus de départements. Ainsi, à ce jour, 47 départements, soit 77 services du ministère ne sont plus couverts par la médecine de prévention du MINEFE, cela correspond à plus de 2000 agents. 13 DRAC, 42 STAP, 13 SCN, 8 EP et le service de médecine de prévention de l'administration centrale sont concernés.

Il faut ajouter à cela, les départs à la retraite, démissions, ou surcharge des médecins du travail d'autres structures, tels que les centres interentreprises, la MSA, ou bien d'autres administrations avec lesquels des conventions sont signées et qui sont dans l'incapacité de recruter de nouveaux médecins.

Pour compenser l'absence de médecin de prévention sur les départements initialement couverts par le MINEFE des conventions (une par service) sont passées avec une trentaine d'organismes différents (MSA, centres interentreprises, hôpitaux, FPT...). À ce jour, 13 départements ne sont pas couverts par un service de médecine de prévention soit 17 services et 849 agents. Ce chiffre peut être minoré de 94 agents pour la DRAC Pays de la Loire (si le MCC conventionne à nouveau avec MTPL) et de 95 agents pour la DRAC Languedoc Roussillon (convention acceptée avec les services de la préfecture, le médecin de prévention prendra ses fonctions en juin 2015). 660 agents, à ce jour ne bénéficient plus des services d'un médecin de prévention.

Lorsque les services rencontrent des problèmes liés à l'absence de médecin de prévention et qu'ils revêtent un caractère d'urgence, des solutions sont trouvées ponctuellement en accord avec la RH de proximité et l'agent concerné, d'une part, et le bureau de l'action sociale et de la prévention, via le médecin coordonnateur national, d'autre part.

L'ensemble des problèmes rencontrés soulèvent plusieurs questions quant au rôle et au périmètre d'action du médecin coordonnateur national qui méritent d'être précisés.